

Mairie de CHOISEL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 16 octobre 2023

Date de convocation

09 octobre 2023

Date d'affichage

09 octobre 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 16 octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	11
Votants	12

Etaient présents :

Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU, Gaëlle DIZENGREMEL, Stéphanie GAHREN VARIN, Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL, Colette MAVIER, Marie RODRIGUES, Didier ROGER, Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR,

Excusés/Absents :

Caroline VERGNE donne pouvoir à Laurent LIEVAL, Luc BATAILLE, Olivier ISSALY.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h36.

A été nommé secrétaire : Didier ROGER

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2023

Le procès-verbal, adressé à l'ensemble des membres avec la convocation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – COMMUNICATIONS DES DECISIONS DU MAIRE

Aucune décision.

III – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/10/01 Convention d'expérimentation du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire informe que la commune de Choisel s'est portée candidate à l'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023 du compte financier unique (CFU) qui remplace l'actuel compte administratif et compte de gestion.

Le CFU apportera des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Cet accord sera formalisé par un arrêté interministériel et une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation devra être établie entre la commune de Choisel et la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 145 de la loi de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3),

Vu la délibération 2022/06/02 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu l'avis favorable du 13/09/2023 de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines à la candidature à l'expérimentation du CFU (vague 3) de la commune de CHOISEL,

Considérant que cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU.

Dans le cadre de l'expérimentation, la commune de Choisel sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'Etat en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Sans aucune remarque particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que les deux délibérations suivantes concernent le programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routières (VRDSR).

2023/10/02 Demande de subvention départementale dans le cadre du programme VRDSR pour le plan triennal 2023-2026 : Opération anticipée

Monsieur le Maire rappelle que le département a autorisé, à titre exceptionnel, la commune de Choisel, à commencer les travaux de réfection d'un réseau d'eaux pluviales sous l'emprise de la RD 41, avant l'arrêté attributif de la subvention, au titre du nouveau programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes en matière de VRDSR. La délibération est nécessaire afin de solliciter le versement de la subvention et d'obtenir l'arrêté attributif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 30 juin 2023 adoptant un nouveau programme Départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie ;

Considérant l'annexe n°1 du programme susvisé précisant que le plafond de travaux pour la commune de Choisel est fixé à 344 721,30 euros hors taxes, avec un taux de subvention de 70% soit une subvention maximale de 241 305 € ;

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner à hauteur de 70 % les travaux de réfection d'un réseau eaux pluviales sous l'emprise de la RD 41, avant l'arrêté attributif de la subvention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental une subvention de 28 126 € HT (70% de 40 180 € HT) des travaux subventionnables au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes en matière de VRDSR.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt départementales pour payer les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge en investissement.

Sans aucune observation particulière, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

2023/10/03 **Demande de subventions départementale dans le cadre du programme VRDSR pour le plan triennal 2023-2026 : Phase 1**

La commune de Choisel décide de solliciter du conseil département une subvention de 73 936 € HT au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes en matière de VRDSR pour la réalisation des travaux de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 30 juin 2023 adoptant un nouveau programme Départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie ;

Considérant l'annexe n°1 du programme susvisé précisant que le plafond de travaux pour la commune de Choisel est fixé à 344 721,30 euros hors taxes, avec un taux de subvention de 70% soit une subvention maximale de 241 305 € ;

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner à hauteur de 70 % les opérations d'investissement éligibles à ce programme ;

Considérant que la commune de CHOISEL peut déposer une demande de subvention, auprès du Conseil départemental au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes en matière de VRDSR, sur les opérations d'investissement suivantes :

- Réfection de la chaussée du chemin de Saint-Forget + remise en état du réseau eaux pluviales
- Réfection de la chaussée du chemin des marronniers
- Réfection partielle de la voirie chemin des Ruettes, impasse des Tilleuls et CV3
- Renforcement de la chaussée au niveau du conteneur déchets verts, route de la Grange aux Moines,
- Réfection et végétalisation du trottoir de l'espace Ingrid Bergman.

Le montant total des travaux s'élève à 88 019 € H.T.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental une subvention de 61 613 € HT (70% de 88 019 € HT) des travaux subventionnables au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes en matière de VRDSR.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt départemental pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de dépense restant à charge.

Sans opposition et sans abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

2023/10/04 Contrat rural : demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental des Yvelines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Rénovation énergétique de la mairie et mise aux normes et en accessibilité des équipements communaux : **413 412 € H.T.**
- 2) Isolation acoustique de la salle du restaurant : **10 172 € H.T.**
- 3) Travaux de restauration de l'église - Phase 2 : **203 928 € H.T.**

Le montant total des travaux s'élève à **627 512 € H.T.**

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 26 juillet dernier car le plafond des subventions supplémentaires à hauteur de 70% au titre du contrat RURAL Yvelines + a été augmenté par le département passant de 100K€ à 164 K€ soit un complément de subvention de 19,4 K€.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée soit 350 000 € pour un montant plafonné à 500 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée soit 89 257 € pour un montant plafonné à 127 510 €.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné les sociétés CREA et Touchard, pour assurer les maîtrises d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Sans aucune observation particulière, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

2023/10/05 **Mise en œuvre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Cette délibération permet de mettre en œuvre les indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui rémunèrent les heures supplémentaires effectuées par l'agent technique à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2023.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires

accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- Au sein de la collectivité, le cadre d'emplois et l'emploi susceptible de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Emploi à temps complet</i>
Adjoint technique	Agent des espaces verts et travaux d'entretien

- De calculer les IHTS selon les dispositions prévues par le décret 2002-60 du 14/01/2002.
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif de l'employeur.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal en cours.

Monsieur LIEVAL demande si les heures sont abondées dans le cas d'une récupération.

Monsieur SEIGNEUR répond que la compensation des heures supplémentaires peut être effectuée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures travaillées et dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Sans autre question, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

2023/10/06 Ajustement de la subvention AAEC 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DIZEMGREMEL pour présenter ce point.

Cette délibération permet d'ajuster la subvention à l'AAEC.

En effet, la nouvelle convention territoriale globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines 2022-2025 remplaçant la convention d'objectifs et de co-financement « contrat enfance jeunesse » 2019-2022 permet à la CAF de financer directement l'AAEC.

Ainsi la subvention municipale pour l'accueil périscolaire du soir est ajustée à **250 €** au lieu de **3 000€** pour tenir compte du bonus territoire CTG versé directement par la CAF à l'AAEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention territoriale globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines 2022-2025 remplaçant la convention d'objectifs et de co-financement « contrat enfance jeunesse » 2019-2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/03/2023 accordant une subvention à l'AAEC pour l'accueil périscolaire,

Considérant la fin de la convention d'objectifs et de co-financement « contrat enfance jeunesse » dont le versement de la subvention était versé directement à la commune,

Considérant l'engagement de la CAF à financer directement l'AAEC sous la forme de « bonus territoire CTG » de 2 773,44 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la subvention municipale à l'AAEC 2023 pour :

- L'accueil périscolaire du mercredi est fixée à **250 €**,
- L'accueil périscolaire du soir est ajustée à **3 000 €** pour tenir compte du bonus territoire CTG versé directement par la CAF à l'AAEC.

Monsieur LEFEVRE propose d'inscrire au budget 2024 une subvention de 6 000 €.

Sans autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

2023-10-07 Convention de mutualisation de personnel technique avec la commune de Senlisse

Cette convention de mutualisation des personnels techniques des communes de Choisel et de Senlisse permettra de partager leurs ressources respectives en matière d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux et ainsi d'optimiser l'utilisation des ressources réduites des communes précitées, notamment en termes de personnel technique communal et de matériel.

La convention précisera « les conditions de mise à disposition des agents intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Madame DISPAU demande si le matériel technique sera mutualisé et quand commencera cette mutualisation.

Monsieur SEIGNEUR confirme et précise que la mutualisation devrait débuter début novembre sans coût financier supplémentaire pour la commune. Les deux agents seront supervisés par Messieurs ROGER et LEFEVRE et auront un programme d'activités prédéfini.

Madame DISPAU demande s'il est prévu dans la convention la possibilité de se rétracter. M. SEIGNEUR précise que c'est inscrit dans l'article 6 de la convention et souligne qu'il s'agit d'une phase expérimentale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant :

- la nécessité d'optimiser les moyens des communes par la mutualisation des agents techniques ;
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Senlisse au service de celle de Choisel ;
- la possibilité de mettre ponctuellement à un agent de la commune de Choisel au service de celle de Senlisse

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire de signer la convention de mutualisation de personnel technique avec la commune de Senlisse.

DIT que l'accord écrit de l'agent technique territorial mis à disposition sera annexé à cette convention de mise à disposition.

Sans autres questions, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

2023-10-08 Retrait de la commune de Choisel du groupement de commandes pour le marché public de rénovation/modernisation du patrimoine d'éclairage public

Afin de ne pas prendre de retard sur son programme de rénovation de l'éclairage public sur tout le territoire communal et ainsi pouvoir passer commande, la commune de Choisel a décidé de se retirer du groupement de commandes pour le marché de rénovation et de modernisation de l'éclairage public initié par la CCHVC.

Monsieur ROGER précise que les travaux de rénovation de l'éclairage ont débuté ce jour et que cela concernera 140 lampadaires.

Monsieur SEIGNEUR souligne que le changement de tout l'éclairage public baissera d'un facteur 4 la consommation et permettra d'agir auprès des fournisseurs d'énergie pour modifier les abonnements de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 65 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-7 et suivants et son article L5211-4-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu les statuts modifiés de la CCHVC ;

Vu la délibération n° 2023.05.08 du conseil communautaire en date du 23 mai 2023 portant participation de la CCHVC au groupement de commandes créé par 8 communes-membres de la CHVC pour un marché public de rénovation / modernisation du patrimoine d'éclairage public ainsi que la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

Vu la délibération n° 2023/06/14 du Conseil Municipal de Choisel portant participation au groupement de commandes créé par 8 communes-membres de la CHVC pour un marché public

de rénovation / modernisation du patrimoine d'éclairage public ainsi que la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

Considérant que suite à l'obtention de subvention par la DETR, DSIL et Fond Vert pour financer ces travaux de modernisation de l'éclairage public, il est apparu opportun de prévoir rapidement la réalisation de ces travaux et donc la décision de se retirer du groupement de commandes susvisé avant que soit engagée la procédure de mise en concurrence et notamment avant la publication du marché conformément à l'article 8 de la convention constitutive susmentionnée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de se retirer du groupement de commandes constitué pour le marché public de rénovation et modernisation du patrimoine d'éclairage public tel que défini dans la délibération n° 2023/06/14 conseil municipal en date du 9 juin 2023 et ce, conformément à l'article 8 de la convention constitutive de ce groupement de commande ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes et engager toutes les procédures utiles pour l'application de cette délibération et notamment à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la CCHVC, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Sans opposition et sans abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

2023-10-09 Adoption du règlement portant définition et fonctionnement de la mission dévolue au référent déontologue des élus

Monsieur le Maire explique que cette délibération venant à la suite de la délibération relative à la désignation du référent déontologue permet de définir les missions de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1111-1-1 et les articles R. 1111-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2023.05.05 du conseil communautaire de la CCHVC en date du 23 mai 2023 portant désignation d'un référent déontologue des élus ;

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Vu la délibération n° 2023/06/10 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 portant désignation du référent déontologue des élus,

Considérant que la délibération n° 2023.05.05 du conseil communautaire en date du 23 mai 2023 prévoyait qu'un règlement serait soumis au conseil communautaire afin de définir les modalités de saisine du référent déontologue des élus ainsi que les conditions dans lesquelles seront rendus les avis du référent déontologue des élus ;

Considérant que la délibération n° 2023/06/10 du conseil municipal en date du 9 juin 2023 prévoyait qu'un règlement serait soumis au conseil municipal afin de définir les modalités de saisine du référent déontologue des élus ainsi que les conditions dans lesquelles seront rendus les avis du référent déontologue des élus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le règlement portant définition et fonctionnement de la mission dévolue au référent déontologue des élus, ci-après annexé à la présente délibération.

Sans remarque particulière, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

III – INFORMATIONS /QUESTIONS DIVERSES

- **Notification d'ordonnance**

Il y a eu un recours au tribunal administratif concernant le permis de construire accordé par la commune à Monsieur RIBES.

Par un mémoire, enregistré le 30/08/2023, M. Dorian PIN représentant des requérants déclare se désister de la demande l'annulation de l'arrêté de permis de construire délivré le 29/12/2020 à Monsieur Philippe RIBES.

Malgré les frais de justice s'élevant à 3 600€ à la charge des contribuables, la commune de Choisel décide de ne pas demander d'indemnités de dédommagement.

- **Tremblement de terre au Maroc**

Le département des Yvelines a délibéré le 29/09 dernier pour :

- La mise en place d'une maîtrise d'ouvrage portée par le groupement d'intérêt public YCID,
- Le déblocage d'une enveloppe de 200 000€
- La création d'un événement en partenariat avec le Château de Versailles pour collecter des fonds qui seront abondés par le budget départemental.

Le département propose aux collectivités des Yvelines de :

- S'associer à cette organisation et/ou de participer financièrement
- Parrainer les villages marocains selon le principe « un village marocain/une commune yvelinoise »

- **Repas des Choiseiliens**

Les choiseiliens ont été très satisfaits pour la qualité du repas et Mme Annie DELOROZOY a transmis par écrit ses remerciements et félicitations à l'équipe municipale pour l'organisation et le succès du dîner.

- **Fonds national de péréquation intercommunal 2023**

Notification de la délibération n°2023.09.04 du 26/09/2023 du conseil communautaire de la CCHVC portant répartition dérogatoire libre du fonds national de péréquation intercommunal au titre de l'année 2023 (FPIC). En conclusion, la commune n'aura rien à payer cette année soit une économie d'environ 20K€.

- **Cérémonie des Vœux 2024**

Monsieur le maire propose de renouveler la traditionnelle cérémonie des vœux.

Après consultation de l'assemblée, la cérémonie aura lieu samedi 20 janvier 2024 à 18h à l'Orangerie du Château de Breteuil.

- **Transports scolaires**

Madame DIZENGREMEL rapporte que le bus scolaire arrive à l'école élémentaire Jean Moulin de Chevreuse à 8h15 au lieu de 8h20. Les enfants doivent attendre devant l'établissement avant son ouverture sans surveillance d'un adulte.

Compte tenu du niveau « urgence attentat » déclaré dans le cadre du plan Vigipirate

Monsieur SEIGNEUR propose de contacter la SAVAC pour voir s'il est possible que le chauffeur puisse attendre l'ouverture de l'établissement avant de repartir et contactera la directrice de l'école pour voir s'il lui est possible d'accueillir les enfants plus tôt.

Un tour de table est effectué.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h06.

Le Secrétaire de Séance,

Didier ROGER

Le Maire,

Alain SEIGNEUR